



COMMUNE DE JURIENS

SEANCE DU CONSEIL GENERAL DU 4 DECEMBRE 2025

A 20 HEURES

SALLE VILLAGEOISE DE JURIENS

Monsieur le Président Gilles **FLACTION** ouvre la séance, salue l'assemblée et donne connaissance de l'ordre du jour qui se compose comme suit :

1. **Appel**
2. **Approbation du procès-verbal de la séance du 2 octobre 2025**
3. **Assermentations/démissions**
4. **Communications de la Municipalité**
5. **Préavis 2021-2026 – 31 Modification des statuts de l'Association Scolaire Intercommunale de Vallorbe, Ballaigues, Vallon du Nozon (ASCOVABANO)**
 - a) *Rapport de la Commission ad'hoc*
 - b) *Décision du Conseil*
6. **Préavis 2021-2026 – 33 - Budget de fonctionnement 2026**
 - a) *Rapport de la Commission de gestion-finances*
 - b) *Décision du Conseil*
7. **Rapports des délégués aux différentes associations intercommunales**
(pour le cas où d'éventuelles séances auraient eu lieu depuis la dernière séance du Conseil)
8. **Divers et propositions individuelles.**

L'ordre du jour est adopté tel que présenté à la majorité absolue. Le journal l'Omnibus n'est pas représenté, malgré l'ordre du jour qui leur a été communiqué en temps utile.

1. Appel

La secrétaire procède à l'appel des conseillers. 38 membres sont présents.

Se sont excusés : Mesdames et Messieurs :

BENOIT Line	FLACTION Emmanuel	MAGNENAT Patrick	SIGGEN Bastien
COMTE Florine	GOLAY John	MERZ Kathleen	SIGGEN Valérie
DE ICCO Marie-José	JAQUIER Frédéric	PORCHET Roland	TAOUSSI Assya
DESLARZES Louis	KIRCHHOFER Martine	RIEDO Marcel	WILLIS Emma
DESLARZES Patricia	KIRCHHOFER Pierre-Yves	ROCHAT Lauranne	ZELLWEGER Jean-Michel
DUTOIT Céline	KIRCHHOFER Sandrine	ROTH Josselin	
EGGEN Vincent	LAUCKNER René	ROTH Mathilde	



COMMUNE DE JURIENS

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Tous les membres de la Municipalité sont présents.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 octobre 2025

Le procès-verbal ayant été communiqué aux conseillers avec la convocation, il n'en n'est pas donné lecture.

Monsieur le Président ouvre la discussion. La parole n'étant pas demandée, il est passé au vote.

Le procès-verbal de la séance du 12 juin 2025 est **adopté** à la majorité absolue.

3. Assermentations/Démissions

Monsieur le Président procède à l'assermentation de Madame Aurore **CHAROTTON**, demandée par courriel le 1^{er} décembre 2025. Il donne lecture du serment et lui souhaite la bienvenue au sein du Conseil Général.

Il donne ensuite lecture du courrier de Monsieur Frédéric **JAQUIER** qui informe de sa démission au sein de la Commission permanente et du Conseil Général pour des raisons professionnelles.

4. Communications de la Municipalité

Madame le Syndic prend la parole et salue l'assemblée. Elle donne connaissance de la situation actuelle des dossiers ci-dessous :

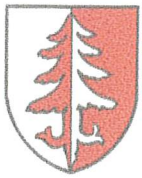
PACOM : Une séance du Conseil Général devrait être proposée en février 2026.

POLICE DES CONSTRUCTIONS ET ASSAINISSEMENT :

Les problèmes ne se résolvent pas rapidement, sachant que les directives du législateur sont banalisées par le canton, et suscitent des débats intéressants, au cours desquels les compétences de la Municipalité sont mises à rude épreuve. A titre d'exemple, elle cite : la rénovation de l'ancien stand de tir, l'assainissement de la butte de tir, la désaffectation du cimetière et son nouveau règlement adopté par le canton, les projets des propriétaires privés, la source de Barbellénaz, la conduite des Champs-Neufs, la Source du Château, le Chauffage à distance (CAD).

Le séparatif du village, pour lequel un préavis d'étude a été voté, est en stand-by, en raison de la volonté de l'OFCO qui demande à ce que le réseau d'eau potable soit mis aux normes en priorité. Cet objet sera repris en début d'année, afin que la prochaine législature puisse reprendre ce dossier dans de bonnes conditions.

Les ressources financières de la commune proviennent de l'impôt et de la péréquation, qui ne tiendra désormais plus compte des travaux « routes et chemins ». Les rentrées d'argent provenant des alpages, estivages et paiements directs aident à l'entretien des améliorations structurelles, et des chalets. Le rendement des loyers permet l'entretien du parc immobilier. Enfin, il faut savoir que 25% de la population ne paie pas d'impôts. Le canton propose de supprimer un montant de CHF 39 millions aux communes, malgré toutes les démarches effectuées auprès de l'UCV. Il faut savoir que les frais fixes, tels que : école, social, police, routes, etc ne sont pas en diminution. La commune s'efforce de maintenir le cap, mais il ne faut pas oublier qu'elle n'est pas en difficultés, et que la volonté du canton de pousser à la fusion de communes n'est pas à l'ordre du jour.



COMMUNE DE JURIENS

Madame Daniela **GRANDJEAN**, municipale, prend la parole et apporte quelques informations quant à la demande du 30 KM/H. La Commission de la DGMR visitera notre commune le 14 janvier 2026.

Monsieur Gérald **DEGENEVE**, municipal, prend la parole et informe avoir constaté un dépôt de divers objets (bois/tapis) devant le portail de la déchetterie. Il rappelle qu'en cas de nécessité de déposer des déchets en dehors des horaires d'ouverture, il y a la possibilité d'en demander l'ouverture auprès de l'employé communal.

Monsieur le Président prend la parole et constate avoir omis, au point 4 de l'ordre du jour, de remercier Monsieur Frédéric **JAQUIER** pour son travail effectué auprès de la Commission permanente. Il est remercié par acclamations de l'assemblée.

5. Préavis 2021-2026 – 31 Modification des statuts de l'Association Scolaire Intercommunale de Vallorbe, Ballaigues, Vallon du Nozon (ASCOVABANO)

a) Rapport de la Commission ad'hoc

Monsieur Gaëtan **BRAILLARD**, rapport, donne lecture du rapport de la commission ad'hoc. La parole n'étant pas demandée, il est passé au vote.

b) Décision du Conseil

Rappel des conclusions du préavis :

Le Conseil général de Juriens,

- Sur proposition de la Municipalité ;
- Ouï le rapport de la Commission ad'hoc chargée de l'étudier ;
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide

d'accepter les nouveaux statuts de l'ASCOVABANO, sous réserve de leur approbation du Chef du Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF)

Le préavis 2021-2026- 31 est accepté avec

35 avis favorables

1 avis contraire

2 abstentions

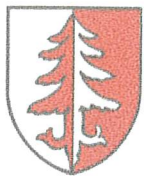
6. Préavis 2021-2026 – 33 - Budget de fonctionnement 2026

a) rapport de la Commission de Gestion-Finances

Monsieur Jean-Michel **GRANDJEAN**, rapporteur donne lecture du rapport de la Commission de Gestion-Finances du 30 novembre 2025.

Monsieur le Président ouvre la discussion.

Madame le Syndic prend la parole et indique qu'une erreur de plume s'est glissée lors de la rédaction du budget.



COMMUNE DE JURIENS

Afin d'éviter toute confusion, la Municipalité a décidé de déposer un amendement, précisant encore que le Boursier pourra en expliquer plus en détail les tenants et aboutissants. Elle donne lecture de cet amendement.

Monsieur Olivier **GRANDJEAN** prend la parole et demande si cette erreur de plume a une incidence sur le budget total des dépenses de CHF 180'000.00 évoquées plus haut ?

Monsieur Michel **BAUD** prend la parole et précise que la différence se monte à CHF 45'000.00.

b) décision du Conseil

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote de **l'amendement** :

L'amendement déposé par la Municipalité est accepté par

27 avis favorables

1 avis contraire

4 abstentions

Monsieur le Président rouvre la discussion sur le budget de fonctionnement.

Monsieur Olivier **GRANDJEAN** prend la parole et suggère la possibilité d'utiliser la touche de Fonction *CTRL F* afin de faciliter les recherches dans le document Excel des comptes, et ainsi gagner du temps. Il demande des compléments d'informations s'agissant des frais d'avocats, et demande si le montant de CHF 50'000.00 comprend également les frais des consultants urbanistes ?

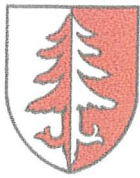
Monsieur le Boursier prend la parole et précise qu'il s'agit de la première année d'utilisation du nouveau programme comptable MCH2. Il n'y a pas encore eu de contact avec la Fiduciaire. Le plus gros travail a consisté à reprendre les termes du Canton. Certains textes ne sont pas très clairs. Il y a donc lieu de rajouter des sous-comptes pour y insérer des textes mieux compréhensibles. Auparavant, les communes étaient libres de mettre les textes et les opérations de leur choix. Avec ce nouveau programme, le canton va procéder à des contrôles. Il faudra ainsi compter 2 à 3 ans afin que tout soit bien mis en place. Les comptes 2025 seront beaucoup plus détaillés.

Monsieur Olivier **GRANDJEAN** revient sur sa précédente question et Monsieur le Boursier confirme que les CHF 50'000.00 comprennent effectivement les frais d'avocats et les prestataires externes, tel que Monsieur David **WARIDEL**, par exemple. Il demande encore une précision quant au montant de CHF 15'000.00 représentant le poste Honoraires-Conseils externes. Monsieur le Boursier lui apporte les explications nécessaires.

Monsieur Olivier **GRANDJEAN** demande une dernière précision s'agissant du tarif horaire de l'avocat conseil facturé à la commune, estimant qu'il s'agit une question essentielle, sachant que certains citoyens ont également recours à des avocats.

Madame le Syndic prend la parole et informe que cette précision sera apportée lors d'une prochaine séance, après avoir consulté le détail des heures. Elle n'est pas en mesure de communiquer un chiffre ce soir.

Madame Sylvie **ROTH** prend la parole demande des précisions quant aux commentaires de la Municipalité à la rubrique Administration indiquant avoir augmenté le budget des frais d'avocats. Qu'en est-il de ce compte ?



COMMUNE DE JURIENS

Monsieur Olivier **GRANDJEAN** lui répond qu'il s'agit d'une erreur dans l'intitulé du compte, ce qui est également confirmé par Monsieur le Boursier.

Monsieur Olivier **GRANDJEAN** reprend la parole et se déclare perplexe quant à ce montant d'environ CHF 225'000.00. Il demande quel est en sera son financement ? sachant qu'on ne peut avoir indéfiniment des dépenses, et que les dernières années bénéficiaient de comptes plutôt bien orientés.

Madame le Syndic prend la parole et précise qu'il ne s'agit que d'un budget. Un montant de CHF 50'000.00 a été mis pour le PACOM. On ne va pas dépenser cette somme, mais la Commune était obligée d'y penser, pour le cas où la procédure devrait repartir à zéro. Pour l'instant, nous sommes dans des finances saines. Ce budget reflète la situation actuelle. Il faut espérer que le PACOM ne coûte pas autant, mais plutôt entre CHF 10'000.00 et CHF 12'000.00 En principe, le budget des avocats devrait baisser.

Monsieur Olivier **GRANDJEAN** prend acte des explications apportées et indique ne pas contester l'importance et les travaux à réaliser, mais tient à préciser que le montant est substantiel et souhaite que les membres du Conseil en soient bien conscients.

La parole n'étant plus demandée, Monsieur le Président relit les conclusions du préavis en rappelant le montant du déficit, à savoir : **CHF 230'343.85**

Monsieur Olivier **GRANDJEAN** demande si la Commission de Gestion-Finances peut s'exprimer sur cette manière de faire ?

Monsieur Jean-Michel **GRANDJEAN** prend la parole et confirme que la Commission de Gestion-Finances a interpellé la Municipalité lorsqu'elle a constaté l'erreur entre les montants de CHF 5'000.00 et CHF 50'000.00. La Municipalité a ainsi décidé de faire un amendement. Il est vrai que ce chiffre de CHF 200'000.00 est inquiétant, mais il faut savoir que le revenu des impôts inscrit au budget était légèrement sous-estimé. Il sera revu normalement à la hausse. Ceci apportera une correction de plusieurs dizaines de milliers de francs. Comme indiqué par Monsieur le Boursier, certains montants seront corrigés par des prélèvements dans des réserves pour équilibrer les comptes.

b) décision du Conseil :

Le Conseil général de Juriens,

- Vu le préavis municipal 2021-2026- 33 du 29 octobre 2025,
- Ouï le rapport de la Commission de Gestion-Finances;
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide

d'adopter le budget de fonctionnement 2026 tel que présenté par la Municipalité, en tenant compte de l'amendement proposé par la Municipalité dans sa séance du 2.12.2025, présenté au Conseil Général ce jour, tendant à la correction d'un montant de CHF 5'000.00 en lieu et place de CHF 50'000.00 au compte 91000.4002.01 rubrique « impôt à la source ».

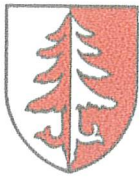
Le préavis 2021-2026- 33 amendé est accepté avec

29 avis favorables

2 avis contraires

3 abstentions

7. Rapports des délégués aux différentes associations intercommunales



COMMUNE DE JURIENS

Pas de communications.

8. Divers et propositions individuelles

Monsieur le Président donne lecture du courrier de Madame Sabine **HAUTIER**, secrétaire du Conseil, informant ne pas souhaiter poursuivre son activité pour la prochaine législature 2026-2031. Son mandat prendra fin au 30 juin 2026.

Monsieur le Président informe qu'il y a lieu de nommer 2 suppléants à la Commission permanente, afin de remplacer Messieurs Frédéric **JAQUIER** et Olivier **GRANDJEAN**, qui a également donné sa démission par courrier dont le contenu est retranscrit ci-dessous dans son intégralité.

Monsieur le Président,

Par la présente, je tiens à vous informer de ma décision de démissionner avec effet immédiat de la Commission permanente à laquelle je participe depuis plusieurs années.

Ma récusation abusive dans le préavis du dossier LAT Pacom, ainsi que celle d'un autre opposant, justifie cette démission. En effet après cette récusation, j'ai été contraint de renoncer à participer aux séances de commission. Cette récusation injustifiée m'a contraint à déposer des amendements en qualité de « simple » citoyen et de ne pas pouvoir m'exprimer à travers un rapport de minorité certes moins pertinent et percutant qu'un amendement.

Ainsi, je n'aurai pas à expliquer lors d'un prochain Conseil général, les raisons qui me conduisent à ne pas participer à l'étude de tout nouveau préavis municipal sur le dossier LAT Pacom, comme cela a été évoqué lors du dernier conseil.

Tout en vous remerciant pour votre compréhension, je vous adresse, Monsieur le Président, Madame, Monsieur les membres du bureau mes meilleures salutations.

Olivier Grandjean

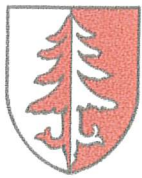
Monsieur le Président informe que les suppléantes actuelles, Mesdames Michèle **CHAROTTON** et Anna **WILLIS** deviennent membres et demande à l'assemblée si des personnes sont intéressées.

Monsieur Michel **BAUD** prend la parole et demande si ces élections pourraient avoir lieu lors de la prochaine séance de Conseil, dès lors qu'elles ne figurent pas à l'ordre du jour.

Monsieur le Président en prend acte et confirme que ces élections seront portées à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Monsieur Sylvain **GRANDJEAN** prend la parole et suggère que Monsieur Olivier **GRANDJEAN** soit également remercié pour son travail effectué au sein de la Commission permanente, au même titre que Monsieur Frédéric **JAQUIER**. Monsieur Olivier **GRANDJEAN** est remercié par acclamations de l'assemblée.

Monsieur Jean-Michel **GRANDJEAN** prend la parole pour informer que la Commission de Gestion-Finances a été contactée il y a une dizaine de jours par Monsieur le Préfet Stives **MORAND**, qui leur a suggéré de rencontrer la Municipalité, afin que cette dernière leur explique en détail la facturation des déchets, des taxes d'eau. Il donne lecture du rapport de cette séance extraordinaire du 25 novembre 2025, dont le contenu est retranscrit ci-dessous dans son intégralité.



COMMUNE DE JURIENS

La Commission de Gestion-Finances s'est réunie de façon extraordinaire dans les locaux communaux le 25 novembre 2025 à 18h30 sur demande de M. le Préfet, Steve Morand. Cette réunion avait pour but que la Municipalité informe la Commission de gestion-finances de la manière dont certaines taxes avaient été facturées en 2024, puis restituées en 2025. Il s'agissait de clarifier la situation et qu'ainsi la Commission de gestion-finances puisse s'y pencher, pour qu'enfin elle rende compte de la procédure à l'ensemble du Conseil.

Etaient présents :

Membres de la Municipalité :

Rosemay Christen, Syndic
Daniela Grandjean
Sylvain Hautier
Gérald Degenève
Philippe Monnier
Frédéric Delacrausaz, boursier communal

Membres de la commission Gestion-Finances : Marcel Riedo

Raphaël Grandjean
Sylvain Portmann
Frank Buffet
Jean-Michel Grandjean, Président et rapporteur

Cela concerne la taxe déchets ainsi que le montant du m3 d'eau facturé aux citoyens.

Rappel des faits : Dans son rapport du 30 novembre 2024 sur le budget de fonctionnement 2025, la Commission de Gestion-Finances avait relevé que la finance facturée aux habitants ne couvrait de loin pas les frais de traitement des eaux usées. L'équilibre n'était atteint qu'à la suite d'un prélèvement sur les réserves. Elle proposait que, dans un proche avenir, la taxe soit revue à la hausse.

Lors du Conseil général du 5 décembre 2024, la Municipalité avait annoncé que la taxe déchets ainsi que le prix du m3 d'eau augmenteraient. Soit une hausse de 15 francs pour les déchets et de 60 centimes par m3 d'eau. La date d'entrée en vigueur n'avait pas clairement été précisée.

L'erreur de la Municipalité a été de signifier la hausse des taxes fin 2024 et d'établir dans la foulée la facturation. Cette annonce tardive a provoqué des critiques au sein du Conseil général, engendrant le report de la nouvelle taxe à partir de l'année 2025. La correction a été faite pour tous sur la facturation 2025 à la demande du préfet.

Pour conclure, ce problème de facturation n'aura pas trop impacté les habitants. C'est seulement au niveau des comptes que le problème apparaît. Les comptes 2024 étant clos, la surfacturation a généré davantage de revenus que prévu. En 2025, les comptes seront équilibrés grâce à un prélèvement sur les réserves.

Pour la Commission Gestion-Finance
Jean-Michel GRANDJEAN

Juriens, le 4 décembre 2025

Monsieur Christian **GRANDJEAN** prend la parole et demande des informations relatives au dossier des Eoliennes. Il informe se rendre régulièrement dans le Jura et le Jura Bernois, où se trouvent les éoliennes déjà en activité. Il connaît les propriétaires fonciers. Il indique qu'une rumeur circule actuellement sur le fait qu'à la fin de l'exploitation des dites éoliennes, ces dernières seront remises aux propriétaires fonciers, pour démontage, à leurs frais. Il demande ainsi si on a la garantie qu'à la fin de leur exploitation, les propriétaires fonciers n'auront pas à subir les frais de la désaffectation des éoliennes ? Il demande à pouvoir recevoir une réponse si possible lors de la prochaine séance de Conseil.

Madame le Syndic prend la parole et confirme que la durée d'exploitation est en principe de 25 ans. Elle va se renseigner auprès de la Commune de Mont-la-Ville, et apportera des informations au prochain Conseil.

Monsieur Olivier **GRANDJEAN** prend la parole et remercie la Commission de Gestion-Finances pour les informations apportées ci-dessus. Il rappelle la teneur de l'extrait du procès-verbal de la séance du 26.11.2024, publié sur le site internet de la Commune, et qui faisait mention de



COMMUNE DE JURIENS

l'augmentation des taxes d'eau et des déchets. Il précise que la communication faite ce soir est pertinente, mais il faut que toute la population soit au courant. Il serait judicieux d'avoir une synthèse pour expliquer ces allers-retours et ces remboursements, ce qui éviterait des problèmes de facturation. Il réitère sa demande auprès de la Municipalité et de la Commission de Gestion-Finances de se charger de préparer une communication comparative en faveur de toute la population, étant encore précisé que la problématique de l'eau et des déchets représente un sujet sensible envers les citoyens. Il tient encore à préciser que pour le cas où un recours aurait été déposé, la procédure aurait pu avoir comme conséquence de « fusiller » toute la facturation 2024, avec les conséquences que l'on connaît.

Madame Anna **WILLIS** prend la parole et informe avoir participé à une séance d'information à Montricher, concernant les Eoliennes, et au cours de laquelle la question des frais formulée par Monsieur Christian **GRANDJEAN** a été évoquée. En plus du démantèlement prévu après les 25 ans d'exploitation, il a également été mis en avant la question des réparations éventuelles durant cette durée. Elle souhaite également que la Commune se renseigne à ce sujet.

Monsieur le Président apporte quelques compléments d'informations suite à l'assemblée de commune qui s'est tenue le 20 novembre 2025, à savoir :

Le 1^{er} tour pour les élections à la Municipalité aura lieu le 8 mars 2026,
Le 2^{ème} tour : 29 mars 2026

Le 1^{er} tour pour les élections du Syndic aura lieu le 26 avril 2026,
Le 2^{ème} tour : 17 mai 2026

La nouvelle législature débutera le 1^{er} juillet 2026 et le dépôt des listes est ouvert du 5 au 12 janvier 2026 à midi au plus tard, au bureau du greffe.

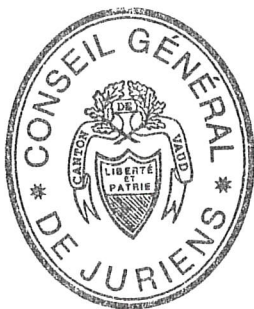
Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il se présentera à la Municipalité, comme déjà annoncé lors de l'assemblée de commune.

Il remercie l'assemblée pour le bon déroulement de la séance, en souhaitant de belles fêtes de fin d'année.

La parole n'étant plus demandée, la séance est close à 20h55.

Le Président :

Gilles **FLACTION**



La Secrétaire :

Sabine **HAUTIER**